

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4886 à 4895

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« IA. – Après le premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur ou qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études en vue d'une promotion sociale, ont un accès prioritaire à une formation diplômante ou qualifiante. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que la formation professionnelle tout au long de la vie doit concerner particulièrement les personnes les moins formées, afin de limiter la tendance habituelle selon laquelle la formation continue va aux personnes déjà les plus formées, ce qui n'est pas l'objectif initial de la formation continue et peut s'avérer contre-productif.

Cette proposition, correspond par ailleurs à l'article 1.4.3 de l'ANI du 7 janvier 2009, que le projet de loi présenté par le Gouvernement de l'époque ne reprenait pas.

Cet amendement revêt toutefois une grande importance puisqu'il pose le principe de l'accès prioritaire des publics qui n'ont pu bénéficier d'une formation initiale longue ou qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue à une formation diplômante ou qualifiante leur permettant d'accéder à une promotion sociale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4886	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4887	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4888	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4889	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4890	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4891	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4892	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4893	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4894	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4895	de	M.	André CHASSAIGNE